

Pas de renvoi automatique ailleurs

ÉTRANGERS • *Si elle est acceptée, l'initiative UDC constituera un des régimes les plus stricts en Europe. La Grande-Bretagne prévoit l'expulsion automatique mais ne l'applique pas.*

EXPULSION DES CRIMINELS ÉTRANGERS – ET AILLEURS?

BELGIQUE
Le juge peut décider de renvoyer un criminel étranger en fonction de la **gravité de la peine**. Sa marge de manœuvre est importante. Les étrangers de la **deuxième génération** ne peuvent être expulsés.

DANEMARK
Christoph Blocher affirme que le Danemark applique déjà l'expulsion automatique. C'est faux. Le renvoi, qu'il soit décidé par un juge (le plus souvent) ou par l'office des migrations, fait l'objet d'une **analyse individuelle**, indique le Ministère de l'immigration. Sont concernés les étrangers condamnés pour viol, vol, falsification de documents, trafic de drogue ou emploi de travailleurs au noir.

ALLEMAGNE
L'expulsion est **obligatoire** si:
– l'étranger a été condamné à une peine ferme de 3 ans au moins
– s'il a été condamné pour avoir violé la loi sur les stupéfiants
– s'il a organisé une manifestation publique interdite
Un criminel sera **généralement expulsé**:
– s'il a été condamné à une peine sans sursis d'un an au moins
– s'il a enfreint la loi sur les stupéfiants
– s'il fait partie d'une association soutenant le terrorisme
– s'il appelle publiquement à la violence
Enfin, les autorités peuvent éloigner un étranger posant un problème pour l'ordre public.

ROYAUME-UNI
L'expulsion est automatique si l'étranger est condamné à une peine de prison ferme d'un an au moins, ou s'il s'est rendu coupable de «délits spécifiques».
Une disposition qui n'est toutefois toujours pas appliquée.

FRANCE
Le juge peut prononcer l'expulsion d'un criminel étranger.
Les étrangers arrivés en France **avant l'âge de 13 ans** ou y résidant **depuis 20 ans** au moins ne peuvent toutefois être renvoyés.

ESPAGNE
L'expulsion est possible pour les auteurs de **crimes graves**. Avant de la décider, le juge prend en considération l'intégration du criminel en Espagne, sa situation familiale ainsi que ses liens avec son pays d'origine.

AUTRICHE
La pratique varie en fonction de la durée de séjour. Pour les criminels étrangers vivant **depuis 10 ans** dans le pays, le renvoi est prononcé:
– pour les passeurs
– en cas de mariage blanc
– pour les auteurs de certains délits et pour les trafiquants de drogue condamnés à une peine de prison d'un an ou plus.

Infographie Lib/AB – Textes SG

SERGE GUMY

28 novembre



L'initiative UDC «Pour le renvoi des étrangers criminels» a de bonnes chances d'être acceptée en votation populaire le 28 novembre prochain. Selon le deuxième sondage SSR publié hier, elle obtient 54% d'intentions de vote favorables (43% de non, 3% d'indécis). Le contre-projet du parlement et du Conseil fédéral est quant à lui à la peine: il ne recueille que 43% de oui (48% de non, 9% d'indécis). En cas de double oui, l'initiative l'emporterait à la question subsidiaire à 48% (contre 43% pour le contre-projet et 9% d'indécis).

La Suisse va-t-elle redoubler de sévérité vis-à-vis des criminels étrangers? Le Centre de droit des migrations, basé à l'Université de Neuchâtel, a effectué une étude comparative sur les pratiques de plusieurs pays européens en matière de

renvois. Synthèse avec son auteure, la professeure Cesla Amarelle, qui préside par ailleurs le Parti socialiste vaudois.

En comparaison européenne, l'initiative UDC est-elle sévère?

Cesla Amarelle: La comparaison est assez difficile. Notre recherche se limite aux textes de loi, qui ne disent rien encore de leur application. Cette précision faite, l'initiative UDC constituerait, si elle était acceptée, un des régimes les plus stricts en Europe.

D'abord, elle ne fait aucune mention du principe de non-refoulement des réfugiés. Ensuite, elle stipule le caractère automatique de l'expulsion pour les auteurs de certains délits. Elle ne prévoit aucune exception, contrairement à la loi espagnole, qui interdit le renvoi d'étrangers nés en Espagne et y vivant depuis longtemps, ou à l'Autriche et la Belgique, qui n'expulsent pas les étrangers de la deuxième génération.

De son côté, le droit français protège de la double peine les étrangers criminels arrivés en France avant l'âge de 13 ans ou y vivant depuis plus de 20 ans. Cette protection érigée par Nicolas Sarkozy en 2003 est toutefois remise en question aujourd'hui dans le projet de loi sur l'immigration préparé par Eric Besson.

Comme le veut l'UDC, la Grande-Bretagne prévoit aussi l'expulsion automatique pour les étrangers condamnés à une peine d'au moins un an!

Oui, mais ce texte de 2007 n'est toujours pas appliqué. Quant au droit allemand, il prévoit certes l'expulsion obligatoire pour les criminels condamnés à une peine de trois ans au moins. Mais dans les faits, cette disposition s'est avérée inapplicable, tant et si bien que les juges en sont revenus à l'examen au cas par cas de la proportionnalité du renvoi et qu'on débat aujourd'hui de l'abrogation de l'expulsion obligatoire. C'est intéres-

sant de constater qu'au même moment, la Suisse pourrait prendre le chemin inverse et passer du cas par cas au renvoi automatique.

Et le contre-projet, où se situe-t-il sur l'échelle de la sévérité?

Contrairement à la pratique d'autres pays, il ne prend pas en compte la durée de résidence des criminels étrangers en Suisse. La référence explicite au principe de proportionnalité peut laisser croire qu'elle sera quand même prise en considération par les juges.

Votre parti, le PS, critique la double peine infligée aux criminels étrangers. Mais elle est en vigueur partout!

Mais on peut trouver des moyens pour que cette entorse à l'égalité entre Suisses et étrangers soit mesurée. Or, les deux projets soumis au vote réduisent, voire annulent, la marge de manœuvre des autorités. Et ils s'appliquent tous deux aux mineurs, qui sont protégés ailleurs. I

LIGUE PULMONAIRE

L'initiative part en fumée

Le Conseil fédéral recommande le rejet de l'initiative populaire de la Ligue pulmonaire suisse «Protection contre le tabagisme passif». Il juge la loi fédérale entrée en vigueur en mai dernier «suffisante», a expliqué hier le Département fédéral de l'intérieur. Elle permet en outre aux cantons d'édicter des réglementations plus restrictives. Les auteurs de l'initiative déplorent la décision du gouvernement. L'initiative, forte de 133 000 signatures, demande que tous les espaces fermés accessibles au public soient sans fumée dans l'ensemble de la Suisse. Des fumoirs restent possibles pour autant qu'aucun service n'y soit assuré. AP

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pannes chez Swisscom

La **série noire** des pannes informatiques se poursuit en Suisse. Après les principaux partis politiques, victimes de cyberattaques, c'est au tour de Swisscom de faire face à des problèmes de sécurité.

Depuis vendredi, les sites web hébergés par l'opérateur ne peuvent plus être actualisés. L'entreprise voulait notamment éviter que des tiers aient accès à ces sites, a précisé hier la porte-parole Myriam Ziesack.

Les techniciens de l'entreprise tentent désormais de pallier le dérangement à l'aide d'une mise à jour des

logiciels. L'envoi de courrier électronique n'est pas non plus affecté.

Dans un premier temps, l'opérateur avait annoncé ne pas exclure un lien entre ce dérangement et les cyberattaques de la semaine dernière contre les sites internet de quatre partis politiques.

Hier soir, un communiqué a affirmé que les deux affaires n'avaient aucun rapport, et que le couac chez Swisscom n'était pas dû à un piratage informatique.

C'est la seconde fois en quelques jours que le géant

bleu fait face à un dysfonctionnement important. Mardi passé, plusieurs centaines de milliers de clients n'ont pas pu accéder à internet durant plusieurs heures via leur téléphone mobile. Cette panne, qui a coûté plusieurs millions de francs, n'est pas liée au dérangement le plus récent, a précisé la porte-parole.

Du côté de son concurrent Sunrise, touché par une panne du réseau ISDN, le moral était meilleur: les clients pouvaient à nouveau utiliser leurs lignes fixes depuis le matin. ATS

PUBLICITÉ



Jean-François Rime
Conseiller national UDC

«L'initiative fiscale du PS veut nous imposer le même type d'impôts centralisés que dans l'UE. C'est une grave atteinte à notre droit démocratique à fixer nous-mêmes nos impôts.»

Le 28 novembre

NON
à l'enfer fiscal

www.enfer-fiscal-non.ch